

210C0130
FR0000033904-OP003-E01

3 février 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'échange visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions des sociétés IMS et JACQUET METALS.

IMS (Euronext Paris)

- 1 - Le 3 février 2010, à 8 heures 45, Aurel BGC, agissant pour le compte de la société Jacquet Metals, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'échange visant les actions de la société IMS.

A ce jour, M. Eric Jacquet détient, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Jacquet Metals et JSA qu'il contrôle¹, 5 993 011 actions IMS représentant autant de droits de vote, soit 33,19% du capital et des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Eric Jacquet	7 010	0,04
JSA	1 802 659	9,98
Jacquet Metals	4 183 342	23,17
Total	5 993 011	33,19

La société Jacquet Metals s'engage irrévocablement à acquérir, par remise de **2 actions nouvelles Jacquet Metals³ à émettre pour 7 actions IMS présentées**, la totalité des actions IMS non détenues par M. Eric Jacquet directement et indirectement, soit 12 063 999 actions représentant 66,81% du capital de la société.

Le projet d'offre est déposé sous condition de l'approbation des résolutions autorisant l'émission des actions Jacquet Metals à remettre dans le cadre de l'offre par l'assemblée générale extraordinaire de Jacquet Metals, qui se tiendra au plus tard le 24 mars 2010, étant précisé que la société JSA, qui détient 61,34% du capital et 74,96% des droits de vote de Jacquet Metals, a indiqué qu'elle votera en faveur desdites résolutions.

L'initiateur précise que l'opération de rapprochement entre lui-même et IMS sous-tendu par la présente offre publique est soumise aux règles de contrôle des concentrations d'au moins trois états membres de l'Union européenne, mais qu'il n'entend pas se prévaloir de la condition suspensive prévue à l'article 231-11 du règlement général.

¹ M. Eric Jacquet détient 99,99% du capital et des droits de vote de la société de droit belge JSA, laquelle détient 61,34% du capital et 74,96% des droits de vote de Jacquet Metals.

² Sur la base d'un capital composé de 18 057 010 actions représentant autant de droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Jouissance courante.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - La cotation des actions IMS et JACQUET METALS est suspendue jusqu'à nouvel avis.
